



Assemblée Générale = une obligation légale ?

Par **Franckie_M**, le 14/11/2022 à 12:33

Bonjour, rnrn rnrn Nous sommes en train de régir les statuts d'une nouvelle association à visée culturelle, et nous souhaiterions avoir l'organisation la plus simple et la moins chronophage possible. Quelles sont les obligations légales d'une association : rnrn rnrn- l'organisation d'une assemblée générale annuelle est-elle une obligation ? rnrn- peut-on avoir simplement un conseil d'administration qui décide des orientations de l'association ? rnrn rnrn D'avance merci pour votre retour !!

Par **Visiteur**, le 14/11/2022 à 13:30

Bonjour rnrn L'AG n'est pas obligatoire mais l'approbation des comptes l'est.

Par **Franckie_M**, le 16/11/2022 à 00:00

Merci pour votre retour. Pourtant, je croyais que l'approbation des comptes n'était pas une obligation. rnrn **"très peu d'associations sont obligées de faire approuver leurs comptes.** Ce sont les associations ayant une activité économique qui dépassent 2 des 3 seuils suivants: ressources supérieures à 3,1 millions d'euros, bilan supérieur à 1,55 million d'euros et nombre de salariés supérieur à 50." rnrn J'ai trouvé cette même info sur de nombreux sites... Qu'en est-il alors ? rnrn rnrn rnrn Merci !!

Par **Visiteur**, le **16/11/2022** à **14:22**

Autant pour moi alors !rnJ'ai raisonné activités économiques...